



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-33

L'an deux mille vingt -deux,
Le 12 décembre 2022,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 1^{er} décembre 2022
Date d'affichage : Le 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, Emilie LISSE, Valérie DELATTRE, Philippe LELIÉVRE

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Dominique NAVET
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Emilie LISSE
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Alain FIX
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michel QUANDALLE est nommé secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
Au titre de la FARDA : Amendes de Police

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT, Vu le budget communal,

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée :

- De solliciter Monsieur le Président du Département dans le cadre du FARDA au titre des Amendes de Police pour :
 - o la création de deux chicanes rue Marcel Caudevelle,
 - o pour la pose de deux lampadaires sur le chemin piétonnier situé entre la rue Marcel Caudevelle et la résidence la plaine
 - o la sécurisation des trottoirs sur la RD237 avenue de la Forêt.

Le montant des travaux s'élève à 33 897,50 € HT pouvant être subventionnés à hauteur de 40% par le Département. Montant plafonné à 15 000€.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2022

Application agréée E. lepage.com

99_DE-062-21620998-0-20221212-2022_33-DE

- De lui donner l'autorisation d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.
- Suite à la décision de la commission du Conseil Départemental, d'accepter la subvention du montant accordé au titre des Amendes de Police lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la commune.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré
A La Capelle-les-Boulogne,
Le 12 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Certifié et rendu exécutoire le : 14 DEC. 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-lejailte.com

99_DE-062-216203080-20221212-2022_03-0E